



AVENANT N°2
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – GRESILLES FOOTBALL CLUB

Année 2025

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024, et par délégation, Madame Claire TOMASELLI, Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association GRESILLES FOOTBALL CLUB, représentée par son président, Monsieur Abdellah HAIE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 50408061500017), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 28 février 2008, et dont le siège est situé stade Epirey, 1 rue Marius Chanteur, 21000 Dijon, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en application de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et le GRESILLES FC pour la période 2023-2025, l'Association a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2024/2025 qui lui donne droit au versement d'une subvention.

La convention n° 23-010 du 30 décembre 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

Pour l'année 2025, une subvention complémentaire d'un montant de 5 222 € sera versée par la Ville à l'Association au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5-2 – Aide au paiement des cotisations sportives

La subvention sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2025.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n° 23-010 du 30 décembre 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'Association GRESILLES FC,
Le Président,

Claire TOMASELLI

Abdellah HAIE